

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

1<sup>er</sup> octobre 2013

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

### **2013-10-0214      1. Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Alain Boucher l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **2013-10-0215      2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.  
Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2013-10-0216      3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2013 à 20 heures**

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2013 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **2013-10-0217      3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 17 septembre 2013 à 19 heures**

Il est proposé par Alain Boucher appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 17 septembre 2013 à 19 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **4. FINANCES**

2013-10-0218

##### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de septembre 2013 au montant de 55 412,68 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

##### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de septembre 2013, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	33 910,40 \$
Responsable de voirie .....	5736,62 \$
Coordonnateur des services techniques.....	3087,61 \$

##### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de septembre 2013 au montant de 38 933,76 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

#### **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

#### **6. SUIVI ET RAPPORT**

##### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

##### **Voirie :**

Préparation du nouveau camion Peterbuilt pour l'hiver (changement des filages défectueux, mise aux normes du MTQ, installation du

système d'épandage électronique).

Installation du support à gratte sur le camion 06, le reste de la préparation sera fait le mois prochain sur ce camion.

Le souffleur a été démonté et peinturé au complet. Les roulements à billes, les joints d'étanchéité et les arbres d'entraînement défectueux ont été changés (la boîte de transmission a été remontée et ajustée avec M. Éric Beaulieu propriétaire de la compagnie de souffleurs Beaulieu), il reste plus qu'à remonter le tout.

Réparation des nids de poule sur la rue principale.

Abrasif mélangé prêt pour l'hiver.

Assistance de Daniel Martel pour le démontage et le remontage de la pompe au poste PP1.

MM. Morel et Martel sont en préparation des mesures d'urgences au niveau de l'approvisionnement en eau potable sur le réseau Audet, car le puits a atteint un niveau critique.

### **Services techniques et urbanisme:**

- Trappage de castor secteur chemin Têtu
- Nettoyage et réparation pompe de PP1.
- Suivis mise aux normes Audet (préparation aux travaux, mesures d'urgences en cours).
- Appui à la voirie (pavage principale et rigoles)
- Réparation des regards d'égout rue des cèdres et des Pins

### **Administration :**

- Tâches diverses pour les élections
- Confection de la liste électorale, préparation des déclarations de candidatures, planification des élections.
- Formation élections
- Cueillette et fabrication du Mot-Destin
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Paiement des carrières-sablières à la MRC de Rivière-du-Loup
- Inspection du garage pour Santé et Sécurité et visite d'un inspecteur de la mutuelle de prévention
- Formation au module Plaintes et requêtes d'ICO Technologies
- Tenue à jour du rôle de la MRC de Rivière-du-Loup
- Facturation des mutations
- Suivi des dossiers reliés à la mise aux normes du réseau Audet (appels d'offres pour mise aux normes Audet, suivi des soumissionnaires, suivi MDDEFP, rencontre de démarrage, etc...)
- Rencontre du personnel
- Rencontre de citoyens (notamment Rue Jalbert)
- Planification des travaux de voirie (rencontre comité de voirie)

### **Développement :**

#### **Église :**

La réunion qui devait avoir lieu le 12 septembre a été annulée dû à une information de dernière minute concernant le non-financement du MAMROT lorsqu'il y a achat des églises par les municipalités avec maintien du culte. Prochaine rencontre le 24 octobre.

### **Centre récréatif (patinoire) :**

Le 26 sept, rencontre avec les gens impliqués dans le projet d'infrastructure récréative. Prochaine rencontre planifiée à la fin novembre.

**Activité : Accueil des nouveaux arrivants et des bénévoles;**  
Préparation de l'activité du dimanche 6 octobre à 11h00 ( diner)

### **Technicienne en loisirs :**

#### Comité des loisirs

- ✓ Animation et organisation lors de la journée de la fête du travail et du lendemain;
- ✓ Rédiger un rapport d'activité pour la fête du travail;
- ✓ Commande et réception du bois traité, de la teinture, des vis, etc... pour débiter le projet des bandes de la patinoire;
- ✓ Projet des bandes de la patinoire (comité, entreprises, employés du garage, commande et réception des matériaux, etc...)
- ✓ Planification des activités pour la fête d'halloween;

#### Autres

- ✓ Mot Destin;
- ✓ Publipostage pour invitation au dîner de reconnaissance des bénévoles;
- ✓ Évaluation des demandes de budget pour 2014;
- ✓ Préparation et réunion de travail avec le comité d'infrastructures de loisirs.

### **6.2 Rapport des conseillers**

Margot Perreault fait part des diverses réunions auxquelles elle a participé durant le dernier mois.

Yannick Bélanger fait part des diverses réunions et activités auxquelles il a participé.

Jean-Guy Raymond fait part des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

Alain Boucher et Lucien Gendron font état des rencontres auxquelles ils ont participé durant le mois écoulé.

### **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2013-10-0219

### **7.1 Demande de commandite : comité « Raconte moi une histoire »**

**ATTENDU** la demande d'un comité de citoyennes parrainées par le Club Optimiste pour poursuivre les activités de contes pour enfants

à Saint-Modeste, la demande étant présentée par Mme Caroline Lavoie, membre du Club Optimiste;

**ATTENDU** que l'activité aurait lieu une fois par mois au Centre Récréatif Guillaume Bastille, une matinée de fin de semaine;

**ATTENDU** que la mise sur pied d'une telle activité nécessite des locaux, de la publicité et des moyens financiers;

**ATTENDU** que cette activité a permis de rejoindre une moyenne de 20 jeunes enfants par rencontre, avec une pointe de près de 50 enfants pour les activités spéciales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** le conseil :

- accepte la location du Centre Récréatif Guillaume Bastille sans frais sous couvert du parrainage du Club Optimiste, et dans la mesure où le ménage devra être réalisé après la tenue de l'activité par les responsables de l'activité;
- accepte de publiciser à titre gracieux les activités en question dans le MOT DESTIN;
- accorde une contribution financière de 100 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0220

**7.2 Choix du soumissionnaire pour la location d'un conteneur pour les gros rebuts**

**Note : Margot Perreault, conseillère, informe les élus qu'elle est en situation de conflit d'intérêt et qu'elle se retire de la discussion et de la décision, compte tenu son lien de parenté avec un des soumissionnaires.**

**ATTENDU** que des demandes de soumissions ont été adressées à divers fournisseurs pour la location d'un conteneur pour la cueillette des gros rebuts;

**ATTENDU** les résultats des offres faites à la Municipalité représentés dans le tableau suivant (prix avant taxes) :

Fournisseur	Volume	Prix du transport (avant taxes)	Livraison du conteneur
Conteneurs KRT inc.	40 verges cubes	170 \$ par voyage	Inclus
Les Entreprises Perreault Gagné inc.	40 verges cubes	110 \$ par voyage	Inclus
Gaudreau Environnement inc.	40 verges cubes	170 \$ par voyage + 4\$ de location par jour	Inclus

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Alain Boucher, de louer un conteneur de « Les Entreprises Perreault Gagné inc. » pour les rebuts volumineux et de le mettre à la disposition des citoyens du 11 octobre au 20 octobre 2013 inclusivement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers votants**

**2013-10-0221**

**7.3 Renouvellement de l'entente pour l'entretien des gazons municipaux**

**Note : Margot Perreault, conseillère, informe les élus qu'elle est en apparence de situation de conflit d'intérêt et qu'elle se retire de la discussion et de la décision, compte tenu son lien de parenté avec un des soumissionnaires.**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien des gazons municipaux vient à échéance le 30 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Modeste a reçu une offre de renouvellement sur 1 an de la part du prestataire de services actuel selon les conditions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre	Durée de validité
Gilles Couillard	1700 \$	30 septembre 2014

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Alain Boucher :

D'accepter la soumission de M. Gilles Couillard au montant de 1700 \$ ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.**

**2013-10-0222**

**7.4 Entretien et surveillance de la patinoire pour l'hiver 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire pourvoir à l'opération, la surveillance et l'entretien de la patinoire et du local du Centre récréatif Guillaume Bastille pour la période d'ouverture au public allant du 13 décembre 2013 au 8 mars 2014 inclusivement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une (1) offre de la part de Jeannette Michaud de Saint-Modeste au montant de 9100 \$ taxes incluses pour l'ensemble de la période précitée (à comparer au montant de 8840 \$ pour l'année dernière);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault d'accepter l'offre de services de Madame Jeannette Michaud au montant de 9100 \$ et pour la période précitée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2013-10-0223**

**7.5 Entente de règlement amiable**

**CONSIDÉRANT** que des procédures ont été entreprises contre la Municipalité dans le dossier de la Commission des relations du travail CQ-2013-2463;

**CONSIDÉRANT** que, suite à des pourparlers, une proposition de règlement hors cour sous forme de transaction et quittance a été soumise à la Municipalité le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal considère cette proposition comme étant raisonnable dans le but d'en arriver à un règlement du dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

**QUE** la Municipalité accepte la proposition de règlement hors cour sous forme de transaction et quittance signée le 30 septembre 2013 par le plaignant dans le dossier CQ-2013-2463;

**QUE** M. Alain Vila, directeur-général, et M. Louis-Marie Bastille, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires au règlement de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0224

**7.6 Entente de règlement amiable Quote-part 2014 pour le Transport «Vas-Y» volet adapté**

**ATTENDU** le projet de loi n°56 modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, entré en vigueur le 17 décembre 2004, et les nouvelles responsabilités municipales en découlant à l'égard des personnes handicapées;

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires du **Transport Vas-Y** Volet Adapté nous ont été communiquées pour l'année 2014 faisant ainsi passer la quote part par citoyen à 2,01\$ (au lieu de 1,94\$ en 2013);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Alain Boucher, d'adhérer au service de Transport adapté, pour l'année 2014 au coût de 2223,69 \$; soit 2,01 \$ par habitant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2013-10-0225

**7.7 Addenda à l'entente de service dans le cadre du projet Animation Rurale**

**ATTENDU** que l'entente de service actuelle entre la Corporation de Développement Communautaire du KRTB et les municipalités se terminera le 31 décembre 2013;

**ATTENDU** que la nouvelle politique nationale de la Ruralité devrait entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, et qu'il convient d'éviter une coupure de service des agents de développement ruraux durant cette période de 3 mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron, **QUE** :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- l'entente de service actuelle avec la CDC du KRTB soit modifiée par addenda pour couvrir la période du 1 janvier 2014 au 31 mars 2014 au montant de 2250 \$;
- ce conseil mandate Alain Vila, directeur général, pour représenter et signer l'addenda susmentionné pour le compte de la municipalité de Saint-Modeste;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

2013-10-0226

**7.8 Subvention pour l'amélioration du réseau routier – Chemin de la Seigneurie**

**ATTENDU** que la Municipalité a obtenu une subvention auprès du Ministère des Transports du Québec le 26 juillet 2012 pour des travaux de voirie sur le chemin de la Seigneurie, les routes Beaulieu et Poitras ainsi que la rue Estelle pour un montant de 24 000 \$ payable sur 3 ans;

**ATTENDU** qu'une somme de 9 600 \$ a été versée à même cette subvention et qu'il reste donc 14 400 \$ à recevoir pour les exercices 2013-2014 (9600 \$) et 2014-2015 (4800 \$);

**ATTENDU** que la Municipalité a obtenu une subvention auprès du Ministère des Transports du Québec le 26 octobre 2012 pour des travaux de voirie sur le chemin de la Seigneurie, les routes Beaulieu et Poitras ainsi que la rue Estelle pour un montant de 10 000 \$ payable sur 3 ans;

**ATTENDU** qu'une première tranche de 4000 \$ de cette deuxième subvention a été reportée, par décision du Ministre, de l'année 2012-2013 à l'année 2013-2014 et qu'il y a donc 8 000 \$ de disponible pour l'année 2013-2014;

**ATTENDU** que par lettre du 10 juin 2013, le député provincial confirmait une subvention de 13 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour l'année 2013-2014;

**ATTENDU** qu'il reste donc un total d'aide financière disponible de 30 600 \$ pour l'exercice financier 2013-2014, et de 6800 \$ pour l'exercice financier 2014-2015;

**ATTENDU** la réalisation complète des travaux sur la route de la Seigneurie pour un montant admissible de 23 645.00 \$ TVQ incluse.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Modeste :

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Seigneurie pour un montant subventionné de 23 645.00 \$ TVQ incluse;
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- demande le versement de la subvention de 23 645 \$ auprès du Ministère des Transports.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0227

**7.9 Formation PG Solutions – directeur général adjoint**

**ATTENDU** l'offre des formations d'automne 2013 de PG Solutions, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin,

demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation offerte par PG Solutions, qui aura lieu le 23 octobre 2013 via Internet au coût de 150 \$ plus taxes. Le contenu du cours sera : « Procédures de recouvrement et ventes pour taxes ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

◆ D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, à participer à la formation offerte par PG Solutions sur « Procédures de recouvrement et ventes pour taxes ». Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0228

**7.10 Choix de soumissionnaires pour le contrôle des matériaux – Secteur Audet**

**ATTENDU** que la Municipalité de St-Modeste a demandé des prix pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de mise aux normes du secteur Audet et raccordement du puits Gendron 2; lesdits travaux incluant la construction d'un bâtiment de services et la construction d'environ 1400 m de conduites principalement hors-chaussée;

**ATTENDU** que les entreprises invitées devaient nous transmettre des soumissions conformes avant la date limite du lundi 30 septembre 2013 à 9h00;

**ATTENDU** que la municipalité se réservait le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

**ATTENDU** les résultats de l'ouverture des soumissions représentés dans le tableau suivant :

Fournisseurs	Montant taxes incluses
Inspec-Sol inc.	4 782,96 \$
LER inc.	5 365,88 \$
LVM inc.	4 167,84 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

**Que** la Municipalité de Saint-Modeste accepte la soumission présentée par « LVM inc. » au coût global de 4 167,84 \$ taxes incluses;

**Que** l'exécution du mandat du soumissionnaire retenu devra être

assurée en relation avec l'entreprise «Action Progex inc.» qui est le soumissionnaire retenu dans le cadre de l'appel d'offres pour la mise au norme du réseau d'aqueduc Audet par voie de résolution N°2013-09-0210.

Le coût global de l'investissement représente un montant de 3986,59 \$ TVQ incluse sera payé à hauteur de 3986,59 \$ à même le règlement d'emprunt N°336;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2013-10-0229**

**7.11 Demande de paiement provisionnel – service d'inspection**

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup nous avise que les dépenses globales en inspection seront plus élevées que les prévisions budgétaires prévues en 2013;

**ATTENDU** que le montant provisionnel estimé pour Saint-Modeste est de 3500 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

**Que** la Municipalité de Saint-Modeste accepte le versement du paiement provisionnel de 3500 \$ à même le fonds général de fonctionnement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2013-10-0230**

**7.12 Demande d'appui à une demande à la CPTAQ – Gaétan Blanchet**

**ATTENDU** que Monsieur Gaétan Blanchet désire modifier l'emplacement d'une servitude de passage et vendre une parcelle de terrain à son voisin (partie du lot 33A, rang 4 Canton Whitworth, Paroisse de Saint-Modeste);

**ATTENDU** que ces parcelles de terrain sont situées en zone agricole mais qu'elles sont déjà utilisées à des fins résidentielles;

**ATTENDU** qu'il ne pourra y avoir d'avantage de contraintes résultant de l'application des lois et règlements puisque les activités exercées sur ces parcelles demeurent les mêmes;

**ATTENDU** que ces transactions permettront un accès plus sécuritaire au chemin public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Alain Boucher :

D'appuyer cette demande de Monsieur Gaétan Blanchet auprès de la CPTAQ puisque qu'elle n'aura pas d'impact négatif sur les exploitations et les activités agricoles environnantes et qu'elle améliorera l'utilisation actuelle de ses propriétés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0231

**7.13 Interdiction de circulation des véhicules lourds sur le Rang 2**

**ATTENDU** que la Rue Principale (2e Rang) sert de route collectrice (sans être reconnue comme telle par le MTQ) aux municipalités de Saint-Épiphane, Saint-Hubert, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-François-Xavier-de-Viger afin de rejoindre Rivière-du-Loup, l'autoroute 85 et l'autoroute 20;

**ATTENDU** qu'une section de la Rue principale appelée Côte Gagnon présente des problématiques majeures au niveau de la sécurité des usagers et que des accidents de la route, dont certains ont entraîné des décès, ont lieu fréquemment sur cette portion de route;

**ATTENDU** l'intention de la municipalité de Saint-Modeste de demander l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur le Rang 2;

**ATTENDU** que la circulation des véhicules lourds est une des causes majeures à la détérioration prématurée du Rang 2, cette route n'étant plus en mesure de supporter le trafic des poids lourds en l'état;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Lucien Gendron:

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- De demander aux municipalités limitrophes d'accepter le principe de l'interdiction de circulation des camions lourds de l'intersection du Rang 2 et Route 291, à l'intersection du Rang 2 et Chemin Rivière-verte;
- De demander aux municipalités limitrophes (Saint-Antonin et Saint-Épiphane) de nous transmettre les résolutions d'appui que nous ferons suivre aux instances concernées;

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0232

**7.14 Calendrier des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet**

**ATTENDU** qu'à la suite d'un appel d'offres public a été publié le 13 août 2013 via le SEA0 (Système Électronique d'Appel d'Offre) relativement à des demandes de soumissions pour la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable du réseau d'aqueduc Audet, l'entreprise «Action Progex inc.» s'est vu octroyer le contrat pour la réalisation des travaux au coût global de 1 048 995,11 \$ taxes incluses conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation à obtenir du MDDEFP;

**ATTENDU** que le très bas niveau d'eau actuellement dans le puits Audet, auquel devait être raccordé l'alimentation temporaire des résidants du secteur;

**ATTENDU** que la première rencontre de démarrage a eu lieu et que l'entreprise « Action Progex »;

**ATTENDU** que l'entreprise « Action Progex » suggère de réaliser les travaux de conduite et de réfection de voirie au printemps 2014, et de réaliser dès cet automne tous les travaux relatifs à l'aménagement du puits Gendron 2, ainsi que les travaux de conduite du bâtiment de services au réseau existant incluant les travaux de forage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault:

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste accepte la proposition de l'entreprise « Action Progex » aux fins de modifier le calendrier de réalisation de travaux tel que mentionné en préambule;

**QUE** la municipalité voit dans ce nouveau calendrier les avantages suivants :

- Possibilité d'alimenter les usagers du réseau Audet avec l'eau du puits Gendron 2 avant la période hivernale dès que le bâtiment de pompage sera disponible, ce qui évitera les problématiques de pénurie d'eau du puits Audet;
- La conservation de la chaussée dans son état actuel pour la prochaine saison hivernale en facilitera le déneigement;

**QUE** copie de la présente soit adressée à Action Progex, SNC Lavalin, au MDDEFP et au MAMROT pour information;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2013-10-0233

**7.15 Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de cette contribution financière est calculée notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, secondé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du ministère des Transports du Québec, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de nonaccès auxdites routes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2013-10-0234**      **8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement établissant le budget pour l'exercice financier 2014**

M. Lucien Gendron donne avis de motion qu'un projet de règlement établissant le budget pour l'exercice financier 2014, fixant les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations, sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

**2013-10-0235**      **8.2 Avis de motion pour la modification du Règlement de zonage N°142 relativement à l'encadrement des commerces associés à l'usage habitation dans toutes les zones, l'agrandissement de la zone 09-CH à même les zones 08-CH et 11-P et l'abolition des zones 08-CH et 11-P**

M. Margot Perreault, conseillère, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui modifiera le règlement de zonage N°142 relativement à l'encadrement des commerces associés à l'usage habitation dans toutes les zones, l'agrandissement de la zone 09-CH à même les zones 08-CH et 11-P et l'abolition des zones 08-CH et 11-P.

**2013-10-0236**      **8.3 Avis de motion pour la modification de l'article 4 du règlement N°240 décrétant l'acquisition du système d'aqueduc privé des Entreprises R. Audet et Fils inc. conformément à l'ordonnance numéro 507, du ministre de l'environnement, datée du 6 mai 2004, comportant une dépense estimée à 62 429\$ et un emprunt du même montant remboursable en 20 ans**

M. Yannick Bélanger, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui modifiera l'article 4 du règlement N°240 décrétant l'acquisition du système d'aqueduc privé de les Entreprises R. Audet et Fils inc. conformément à l'ordonnance numéro 507, du ministre de l'environnement, datée du 6 mai 2004, comportant une dépense estimée à 62 429\$ et un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

**2013-10-0237**      **8.4 Règlement numéro 348 modifiant le règlement 336 décrétant une dépense de 1 001 120 \$ et un emprunt de 1 001 120 \$ pour des services professionnels pour la fourniture de plans, devis, documents d'appel d'offres, surveillance des travaux et pour la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Modeste avait adopté le règlement d'emprunt N°336 décrétant une dépense de 1 001 120 \$ et un emprunt de 1 001 120 \$ pour des services professionnels pour la fourniture de plans, devis, documents d'appel d'offres, surveillance des travaux et pour la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable – Réseau d'aqueduc Audet en date du 6 août 2012;

**ATTENDU QUE** le règlement N°336 susmentionné avait fait l'objet d'une approbation par le Ministre des Affaires municipales en date du 27 novembre 2012;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Modeste souhaite réviser le règlement N°336 susmentionné;

**ATTENDU** que l'avis de motion avec demande de dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2013;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger que le règlement N°348 soit adopté tel que suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement N°336 est abrogé pour être remplacé par le texte qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc Audet, incluant les études, les travaux connexes et accessoires, les frais contingents et d'administration, les autres frais et taxes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par BPR-Groupe Conseil, en date du 12 juin 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

#### **ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement N° 336 est remplacé par ce qui suit :

#### **ARTICLE 4. Modalités de la taxation**

##### 4.1 Lexique :

À moins que le contexte n'indique un sens différent, aux fins de l'application de ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Terrain vacant : terrain vacant non-construit et constructible ou portion d'un terrain construit qui, de manière autonome, est constructible conformément à la réglementation d'urbanisme. Ce

terrain peut appartenir soit à un propriétaire résidentiel, soit à un promoteur domiciliaire;

Propriétaire résidentiel : personne physique ou morale, propriétaire d'un terrain vacant ou non, composé d'un ou plusieurs lots adjacents, et desservi par le réseau d'aqueduc Audet;

Promoteur domiciliaire : personne physique ou morale propriétaire d'un terrain vacant, et étant titulaire d'un permis de lotissement délivré par la municipalité, et de toutes les autorisations gouvernementales nécessaires au prolongement du réseau d'aqueduc à ses frais;

Service de la dette (SD): dépenses engagées annuellement relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt;

Taxe de base (TB): portion du service de la dette se calculant en multipliant le montant total du service de la dette par le taux de répartition et en divisant ce produit par le nombre total d'unités de taxation;

Unité de taxation (UT): nombre attribué à chaque catégorie d'immeubles aux fins du présent règlement;

Taxe au mètre linéaire des propriétaires résidentiels (TPR): Taxe complémentaire à la taxe de base facturée aux propriétaires résidentiels ayant une façade de terrain supérieure à 25 mètres;

Total mètres linéaires taxables des propriétaires résidentiels (TMLTPR): Il s'agit de la somme des portions excédant 25 mètres des longueurs de façades de tous les terrains (vacants ou non) desservis par le réseau d'aqueduc Audet et appartenant à des propriétaires résidentiels;

Taxe au mètre linéaire des promoteurs domiciliaires (TPD): Taxe complémentaire de la taxe de base facturée aux promoteurs domiciliaires applicable à la somme des longueurs de façades des terrains vacants lotis ou à lotir desservis ou à desservir par le réseau d'aqueduc Audet et appartenant au promoteur domiciliaire;

Total mètres linéaires taxables des promoteurs domiciliaires (TMLTPD): Il s'agit de la somme des longueurs de façades des terrains vacants (lotis ou à lotir) desservis ou à desservir par le réseau d'aqueduc Audet et appartenant au promoteur domiciliaire. Les terrains pris en compte sont ceux qui apparaîtront dans le plan de lotissement approuvé par la municipalité et déposé à l'appui du permis de lotissement. Ces terrains sont exclusivement ceux qui ne sont pas déjà desservis par le réseau existant avant la délivrance du permis de lotissement;

Façade taxable propriétaire résidentiel (FPR) : Il s'agit de la portion excédant 25 mètres de la longueur de façade du terrain (vacant ou non) desservi par le réseau d'aqueduc Audet et appartenant à un propriétaire résidentiel;

Taux de répartition (TR): Ce taux indique le pourcentage du service de la dette qui sera taxé aux propriétaires d'immeubles imposables sous forme de taxe de base. Ce taux est fixé par le conseil municipal par le règlement des prévisions budgétaires adopté pour chaque année financière;

Taxe spéciale (TS) : La taxe spéciale est la somme de la taxe de base et de la taxe au mètre linéaire (propriétaire résidentiel ou promoteur domiciliaire);

Somme des unités de taxation (SUT): pour une année donnée, elle est constituée de la somme des unités de taxation de tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc.

#### 4.2 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

La somme de toutes les taxes spéciales ainsi perçues sera égale au montant du service de la dette.

Aux fins de calcul de la taxe de base et de la taxe au mètre linéaire, le montant du service de la dette sera réparti en deux portions déterminées par le taux de répartition.

La taxe spéciale est la somme de la taxe de base, de la taxe au mètre linéaire des propriétaires résidentiels, et de la taxe au mètre linéaire des promoteurs domiciliaires; lesdites taxes étant déterminées selon les formules de calcul détaillées au point 4.4.

#### 4.3 Données complémentaires de taxation

Lorsque l'immeuble catégorisé est situé à un carrefour ou qu'il n'est pas rectangulaire, l'étendue en front à des fins d'imposition sera la façade qui portera le numéro civique de l'immeuble et/ou sera représentative de l'adresse postale dudit immeuble auprès de Postes Canada.

#### 4.4 Formules de calcul

Aux fins de taxation, les formules de calcul suivantes seront utilisées :

La taxe de base

$$TB = ((SD \times TR) / SUT) \times UT$$

Les catégories d'immeubles taxables et les nombres d'unités de taxation rattachés sont indiqués dans le tableau suivant :

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités de taxation (UT)</b>
Habitation unifamiliale	1 unité
Habitation bifamiliale	1 unité par premier logement en plus de 0,5 unité par logement additionnel
Terrain vacant	1 unité
Maison mobile et	1 unité

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités de taxation (UT)</b>
unimodulaire	

La taxe au mètre linéaire des propriétaires résidentiels :  
 $TPR = ((SD \times (1-TR)) / TMLTPR) \times FPR$

La taxe au mètre linéaire des promoteurs domiciliaires :  
 $TPD = 1/20 \times TPR \times TMLTPD$

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ne nécessite pas de processus d'approbation des personnes habiles à voter en vertu du PL 69 sanctionné le 15 juin 2012.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles

### **10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

**2013-10-0238**

### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault de lever la session à 21h20.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
 Directeur général et  
 Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
 Maire